

**Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (règlement général d'exemption par catégorie)**

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2011/C 352/07)

Numéro de référence de l'aide d'État	SA.26542 (X 1/08)	
État membre	Lituanie	
Numéro de référence de l'État membre	—	
Nom de la région (NUTS)	Lithuania Article 107(3)(a)	
Organe octroyant l'aide	Lietuvos Respublikos ukio ministerija Gedimino pr.38/2, 01104 Vilnius, Lietuva www.ukmin.lt	
Titre de la mesure d'aide	Sanglaudos skatinimo veiksmu programos I prioriteto Vietinė ir urbanistinė plėtra, kultūros paveldo ir gamtos išsaugojimas bei pritaikymas turizmo plėtrai	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Lietuvos Respublikos ukio ministro 2008 m. rugpjūčio 25 d. isakymas Nr. 4-378 „Dėl priemonės „Nacionalinės svarbos turizmo projektai“ projektu finansavimo salygu aprašo ir kvietimo teikti paraiškas dokumentu patvirtinimo“ (Žin., 2008, Nr. 98-3819)	
Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	Modification XA 334/2008	
Durée	28.8.2008-31.12.2013	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Activités sportives, récréatives et de loisirs, ARTS, SPECTACLES ET ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES	
Type de bénéficiaire	PME, grande entreprise	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	LTL 20,91 (millions)	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	Respublikos Vyriausybės 2008 m. liepos 23 d. nutarimas Nr.787 „Dėl Sanglaudos skatinimo veiksmu programos patvirtinimo“ – LTL 125,50 (millions)	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Régime d'aide	50 %	20 %

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

[http://www3.lrs.lt/pls/inter3/dokpaieska.showdoc\\_l?p\\_id=326225](http://www3.lrs.lt/pls/inter3/dokpaieska.showdoc_l?p_id=326225)

Numéro de référence de l'aide d'État	SA.27537 (X 84/09)	
État membre	Belgique	
Numéro de référence de l'État membre	mise en conformité avec le règlement N°800/2008	
Nom de la région (NUTS)	HAINAUT Article 107(3)(a)	
Organe octroyant l'aide	Gouvernement wallon, représenté par Monsieur Jean-Claude MARCOURT, Ministre de l'Economie Direction générale Opérationnelle de l'Economie, de l'Emploi et de la Recherche Direction des Programmes d'investissement Catherine Charlier, Directeur f.f. Place de la Wallonie, 1,bât. 2, 5100 Jambes Tél: 081/33.37.15 <a href="http://economie.wallonie.be">http://economie.wallonie.be</a>	
Titre de la mesure d'aide	Objectif Convergence- Incitants régionaux en faveur des entreprises (grandes entreprises et PME) — HAINAUT	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	— Décrets du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux (GE) et PME — Arrêtés du GW du 6 mai 2004 portant exécution des décrets du 11 mars 2004 modifié par l'arrêté du GW du 12 décembre 2008, (insérant les dispositions nécessaires pour que le régime d'aide soit conforme au règlement 800/2008). — Arrêté du GW du 6 décembre 2006 déterminant les zones de développement pour la période 2007-2013	
Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	Modification XR 42/2008	
Durée	31.12.2008-31.12.2013	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Type de bénéficiaire	PME, grande entreprise	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 43,35 (millions)	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	Décision n° C/2007/6889 du 21 décembre 2007 — EUR 15,17 (millions)	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Régime d'aide	30 %	20 %

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

<http://wallex.wallonie.be/index.php?doc=3772&rev=3101-3436>

<http://wallex.wallonie.be/index.php?doc=3834&rev=3163-3436>

Numéro de référence de l'aide d'État	SA.27539 (X 86/09)	
État membre	Belgique	
Numéro de référence de l'État membre	mise en conformité avec le règlement CEE N° 800/2008	
Nom de la région (NUTS)	REGION WALLONNE Article 107(3)(c)	
Organe octroyant l'aide	Gouvernement wallon, représenté par Monsieur Jean-Claude MARCOURT, Ministre de l'Economie, de l'Empl Direction générale Opérationnelle de l'Economie, de l'Emploi et de la Recherche Direction des Programmes d'investissement Catherine Charlier, Directeur f.f. Place de la Wallonie, 1,bât. 2, 5100 Jambes Tél. :081/33.37.15 <a href="http://economie.wallonie.be">http://economie.wallonie.be</a>	
Titre de la mesure d'aide	Objectif compétitivité régionale et emploi- incitants régionaux en faveur des entreprises (grandes entreprises et PME) — REGION WALLONNE	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	— Décrets du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux ( décret GE et décret PME ) — Arrêtés du GW du 6 mai 2004 portant exécution des décrets du 11 mars 2004 modifié par l'arrêté du GW du 12 décembre 2008, (insérant les dispositions nécessaires pour que le régime d'aide soit conforme au règlement 800/2008). — Arrêté du GW du 6 décembre 2006 déterminant les zones de développement pour la période 2007-2013	
Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	Modification XT 41/2008	
Durée	31.12.2008-31.12.2013	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Type de bénéficiaire	PME,grande entreprise	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 16,10 (millions)	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	Décision n° C/2007/6880 du 21 décembre 2007 — EUR 5,60 (millions)	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Régime d'aide	15 %	20 %

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

<http://wallex.wallonie.be/index.php?doc=3772&rev=3101-3436>

<http://wallex.wallonie.be/index.php?doc=3834&rev=3163-3436>

Numéro de référence de l'aide d'État	SA.27903 (X 269/09)
État membre	Italie
Numéro de référence de l'État membre	—
Nom de la région (NUTS)	TOSCANA Zones mixtes
Organe octroyant l'aide	Regione Toscana Palazzo Strozzi Saccati P.zza del Duomo 10 50122 Firenze www.regione.toscana.it
Titre de la mesure d'aide	Misura 1.2 docup 2000-2006. Aiuti rimborsabili a favore delle imprese artigiane di produzione e cooperative di produzione.
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	decreto 25 settembre 2007, n. 4553 relativo al Reg.UE 1260/99 docup 2000 — 2006 Misura 1.2 «Aiuti agli investimenti di piccole imprese artigiane di produzione e cooperative di produzione.»
Type de mesure	Régime d'aide
Modification d'une mesure d'aide existante	XS 70/2001
Durée	9.2.2009-31.12.2010
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Extraction d'hydrocarbures, Extraction de minerais métalliques, Autres industries extractives, Services de soutien aux industries extractives, Fabrication de glaces et sorbets, Fabrication de produits de boulangerie pâtisserie et de pâtes alimentaires, Fabrication d'aliments homogénéisés et diététiques, Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a., Industrie des eaux minérales et autres eaux embouteillées et des boissons rafraîchissantes, Fabrication de textiles, Industrie de l'habillement, Industrie du cuir et de la chaussure, Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles; fabrication d'articles en vannerie et sparterie, Industrie du papier et du carton, Imprimerie et reproduction d'enregistrements, Raffinage du pétrole, Fabrication de produits chimiques de base, de produits azotés et d'engrais, de matières plastiques de base et de caoutchouc synthétique, Fabrication de pesticides et d'autres produits agrochimiques, Fabrication de peintures, vernis, encres et mastics, Fabrication de savons, de produits d'entretien et de parfums, Fabrication d'autres produits chimiques, Industrie pharmaceutique, Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique, Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques, Fabrication d'autres produits de première transformation de l'acier, Production de métaux précieux et d'autres métaux non ferreux, Fonderie, Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements, Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques, Fabrication d'équipements électriques, Fabrication de machines et équipements n.c.a., Industrie automobile, Construction de locomotives et d'autre matériel ferroviaire roulant, Construction aéronautique et spatiale, Construction de véhicules militaires de combat, Fabrication de matériels de transport n.c.a., Fabrication de meubles, Autres industries manufacturières, Réparation et installation de machines et d'équipements, CONSTRUCTION, Entreposage et services auxiliaires des transports, Programmation, conseil et autres activités informatiques, Services d'information, ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES, ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN, Blanchisserie teinturerie

Type de bénéficiaire	PME	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 12,00 (millions)	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Prêt à taux réduit	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	Misura 1.2 docup 2000 — 2006 Ob 2 Regione Toscana — EUR 0,50 (millions)	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides à la participation des PME aux foires (art. 27)	50 %	—
Aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME (art.15)	20 %	—
Aides aux services de conseil en faveur des PME (art. 26)	50 %	—

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

<http://www.artigiancreditoscano.it>